

PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation du Comité syndical: 30 novembre 2022
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de votants : 28

Etaient présents : Mmes Eloise BOURREAU-GOBIN Pascale BRIAND, Séverine MARCHAND, Nadège PLACE, Mrs, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean-Bernard FERRER, Gaétan LEAUTE, Pierre MARTIN, Bernard MORILLEAU, Edgard BARBE, Jacques MALHOMME, Laurent PIRAUD de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mmes Marie Line BOUSSEAU, Annie BRIEND, Sylvie GAUTREAU, Mrs Raymond CHARBONNIER, Roch CHERAUD de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mme Laura GLASS, Mrs Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD, Laurent ROBIN, Alain PINABEL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, Mrs Michel AURAY, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU de Grand-Lieu Communauté.

Etaient excusés : Claire HUGUES, Mrs Rémy ROHRBACH (pouvoir à Mme BOURREAU-GOBIN), Jacques PRIEUR, Jacques RIOCHE de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mr Michel OLIVIER de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mr Christophe LEGLAND de Grand Lieu Communauté.



OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023

L'article L1612-1 du CGCT (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37VD), dont les dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2013, prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, préalablement au vote du budget primitif 2023, le PETR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

*En l'absence d'adoption du budget avant le 31 décembre 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Le montant des crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2023 se calcule de la façon suivante :

Chapitre	Total budgété 2022	Prises en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 110,00	23 277,50
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 872,04	718,01
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 068,15	517,04
	98 050,19	24 512,55

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider, et mandater sur la section d'investissement avant le vote du budget 2022, la somme de 24 512.55 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

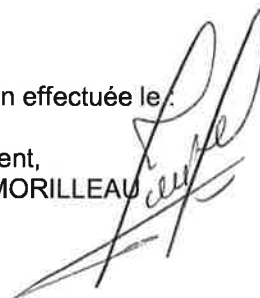
Adoption à l'unanimité,

Reçu en préfecture
de Nantes le

23 DEC. 2022

Publication effectuée le :

Le Président,
Bernard MORILLEAU



Annexes

Chapitre	Nature	Libellé	Total budgété 2022	Prises en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	0,00	0,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	93 110,00	23 277,50
Total : 20			93 110,00	23 277,50
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
	2041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2 872,04	718,01
Total : 204			2 872,04	718,01
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 068,15	517,04
Total : 21			2 068,15	517,04
			98 050,19	24 512,55